



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Françoise BALTHAZARD, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET, conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Sophie CAMPISCIANO

Secrétaire de séance : Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

2023-04-18/02

**Objet : PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA CARTE « SCOL'R 2023/2024 »
POUR LES ÉLÈVES SAINT-AUBINOIS**

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-06-28/08 en date du 28 juin 2022 relative à la prise en charge par la commune du coût de la carte SCOL'R 2022/2023 pour les élèves Saint-Aubinois,

VU l'avis du bureau municipal en date du 18 avril 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de prévoir une participation égale au montant total du coût des cartes de transport aux familles des enfants Saint-Aubinois fréquentant un établissement desservi par les circuits spéciaux scolaires,

CONSIDÉRANT que depuis le mois de juin 2018, Île-de-France Mobilités a transféré une partie de ses compétences en matière de circuits spéciaux scolaires à l'organisateur local (La

091-219105384-20230418-2023-04-18-02-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2023

Commune de Saint-Aubin) en particulier, la gestion intégrale des demandes ainsi que la charge de collecter et d'encaisser les participations des familles au coût de la carte « SCOL'R »,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DÉCIDE la prise en charge intégrale, par la Commune de Saint-Aubin, du coût de la carte de transport « SCOL'R 2023/2024 », pour les élèves ayant moins de 11 ans au 31 décembre 2023, qui s'élève à 24,00 € par carte et par élève, pour les familles des enfants Saint-Aubinois fréquentant un établissement scolaire desservi par les circuits spéciaux scolaires,

PRÉCISE que les familles des élèves Saint-Aubinois fréquentant un établissement scolaire desservi par les circuits spéciaux scolaires dont les enfants sont titulaires de la carte « SCOL'R » ne pourront bénéficier d'une participation communale au coût des cartes de transport « IMAGINE'R » et « SCOLAIRES LIGNES DE BUS REGULIERES ».

DÉCIDE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, chapitre 65.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 18 avril 2023,

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230418-2023-04-18-02-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2023